

# Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 28 mars 2024

---

Par suite d'une convocation en date du lundi 18 mars 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans le foyer communal, à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, Maire de la commune.

**Présents** : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Philippe THEROND, Gaël VERNEDE, Morgane ROBERT, Claude MAGNIN- FEYSOT, Pauline BRUNEL

**Absents** : Eric NEVEU, Juliette CHEVALLIER, Martine CHANTOIS, Christine GILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, soit 9 présents sur 13, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire. Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal du 30 novembre 2023 est validé.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ Instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Madame la Maire rappelle que, conformément au décret du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instituée en faveur des agents publics territoriaux. Deux employés communaux entrent dans les critères d'attribution de cette prime, messieurs Daniel Rodriguez et Thierry Hernandez. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'aligner sur le montant arrêté par la Communauté de communes et de fixer cette prime à 300 euros. Elle sera versée le 26 avril 2024 à messieurs Rodriguez et Hernandez

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **2/ Compte de gestion 2023 – M14**

Madame la Maire rappelle que tous les documents comptables ont été transmis aux membres du Conseil en même temps que leur convocation. Elle précise qu'elle reviendra de façon plus détaillée sur les comptes de la commune en abordant le compte administratif et souligne que, comme l'an passé, le budget fera l'objet d'une version détaillée qui sera distribuée dans un bulletin municipal à l'ensemble des habitants du village. Le compte de gestion, rappelle-t-elle, est établi par le Comptable du Trésor et retrace les mouvements effectifs de recettes et de dépenses de la commune. Il doit être voté préalablement au compte administratif qui, lui, est établi par la maire du village. Les deux comptes sont soumis au vote de l'assemblée communale qui doit constater la stricte concordance entre les deux documents. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer, madame la maire déclare que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Elle rappelle enfin au Conseil qu'il a été établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M 14, puisque c'est à partir du 1 er janvier 2024 que les collectivités ont été invitées à modifier la procédure qu'elles suivaient jusque-là en adoptant la nomenclature M 57 qui bénéficie de règles budgétaires assouplies et d'une gestion des dépenses plus facile.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **3/ Compte administratif 2023 M 14**

Madame la maire explique que les résultats du compte administratif peuvent se résumer comme suit :

- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 : 346 204.45 euros	
Recettes de fonctionnement	516 788.95
Dépenses de fonctionnement	417 129.65
Excédent reporté exercice 2022	246 545.15
- DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023	- 46 826.10
Recettes d'investissement	103 352.19
Dépenses d'investissement	102 259.75
Déficit reporté exercice 2022	- 47 218.54
- EXCEDENT GLOBAL 2023	299 378.35
- RESTE A REALISER 2023	
Recettes d'investissement	7409.51
(subvention SMEG en attente)	
Dépenses d'investissement	4700.40
(devis signé sécurisation accès campanile + guirlandes LED)	
.	
RESULTAT GLOBAL CUMULE (réel + RAR)	302 087.46

Madame la maire assiste à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif 2023. Elle explique aux conseillers que les dépenses de fonctionnement les plus importantes sont dues à l'école, à l'aménagement de la place du Pradet, aux animations de Noël (spectacle enfants, repas des aînés) ainsi qu'à l'augmentation du poste énergie (carburant, électricité). En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elle rappelle les travaux effectués pour la climatisation de l'école et l'installation des jeux dans la cour de récréation, la pose d'une main courante pour faciliter l'accès au Moteur, le passage au LED de l'éclairage public, l'achat d'un réfrigérateur et d'un panneau d'affichage municipal ainsi que des achats divers de matériels. Après cet exposé, madame la maire annonce que, conformément à la règle, elle ne participera pas au vote et se retire de la salle du conseil.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 4/ Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 – M 14

Après avoir entendu et approuvé le résultat du compte administratif de l'exercice 2023, le conseil enregistre que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en effet en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	346 204, 45 EUROS
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	44 116, 99
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	302 087, 46
Total affecté au c/ 1068	44 116, 99

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 5/ Vote des trois taxes 2024 – M 57

Madame la maire rappelle que, par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à 38.01 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 59,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022, consécutivement à la réforme de la fiscalité locale. A partir de 2023, les taux des taxes sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peuvent à nouveau être votés et modulés par les collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide néanmoins de maintenir les taux d'imposition, en ce qui concerne la part communale, tels qu'ils étaient en 2023, soit 12,49 % pour la taxe d'habitation, 38,01 % pour le bâti, 59,52 % pour le non bâti

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **6/ Budget primitif 2024 M 57**

Madame la maire explique que le budget de fonctionnement 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à 823 893,16 euros. Elle précise que les charges à caractère général (énergie, travaux en régie, travaux de voirie, entretien et réparation des véhicules, prestations de service, assurances, fêtes et cérémonies, impôts fonciers) s'élèvent à 152 300 euros et les charges de personnel à 153 500 euros, Elle rappelle en outre que le virement de la section de fonctionnement en avance de trésorerie à la section d'investissement s'élève à 310 713,16 euros. Les autres charges de gestion courante, d'un montant de 143 550 euros, se répartissent entre les indemnités de fonction des élus, la contribution au SDIS (pompiers), au SIRS (écoles), au syndicat Leins-Gardonnenque (piscine écoliers) et diverses charges de gestion, dont la provision destinée au règlement du contentieux opposant l'ancienne secrétaire de mairie à la municipalité, après la condamnation au pénal pour harcèlement de l'ancien maire Thierry Clémente. De son côté, le budget d'investissement 2023 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à 383 355,66 euros. Dont 46 826,10 euros (solde d'exécution de la section d'investissement reporté, 16 000 euros (remboursement des emprunts en cours), 61 000 euros (subventions d'équipement versées). Les immobilisations corporelles sont évaluées à 259 529,56 euros. Principaux postes de dépense à ce chapitre : installations générales et aménagements (sécurisation accès au campanile, pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école, pompes à chaleur, passage en LED,) installations de voirie (projet de réfection et d'aménagement RD 114), pose de radars pédagogiques, remplacement extincteurs, matériel de bureau et matériel informatique, four pour la cuisine du foyer, etc..

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **7/ Avenant au bail de location du logement communal (révision du loyer).**

Madame la maire observe que la révision annuelle du loyer prévue par le contrat en cours aboutit à des augmentations qu'elle juge excessives, compte tenu de l'ancienneté des locaux et du confort relatif de l'appartement loué par la mairie. Elle explique que la mairie a d'ailleurs prévu des travaux pour améliorer le chauffage de l'appartement. Monsieur Magnin-Feyzot suggère que l'on réalise un audit officiel des performances énergétiques du local loué par la mairie, comme la loi le demande aujourd'hui. Madame la maire lui répond qu'il ne fait aucun doute qu'un bâtiment comme le château est loin de répondre aux normes d'isolation thermique en vigueur aujourd'hui. Elle ajoute que cela vaut pour les pièces occupées par la mairie, qu'il s'agisse des bureaux ou de la salle du conseil, comme pour l'appartement loué au premier étage du bâtiment. Les locataires en sont d'ailleurs parfaitement conscients. Madame la maire renouvelle donc sa proposition de maintenir inchangé le montant actuel du loyer.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **8/ Convention d'adhésion au service de médecine préventive**

Madame la maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion du Gard, en date du 14 septembre 2023, a mis en place une nouvelle convention permettant l'adhésion au service de médecine préventive. Le conseil municipal décide donc d'autoriser madame la maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion afin que les employés municipaux puissent bénéficier des prestations du service de médecine préventive

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

9/ Divers

La séance se termine par un rappel des événements à venir dans notre commune.

L'opération De ferme en ferme, les 27 et 28 avril, à laquelle participe la ferme des 3 Cristo et la déambulation proposée le 18 mai sur la dalle de Collorgues par le géologue Didier Nectoux. Monsieur Michel Labro souligne que M. Nectoux s'intéresse depuis longtemps à ces traces d'animaux laissées sur le sol de notre commune il y a 35 à 40 millions d'années et qu'il nous a informé que cette dalle venait d'être classée par la Commission Régionale du Patrimoine Géologique comme un des cinq sites géologiques majeurs du Gard.

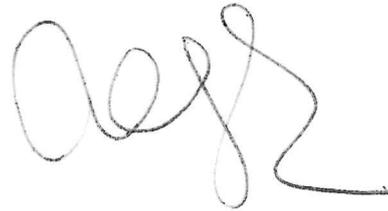
M. Labro rappelle enfin que notre village participera comme les autres années au festival du cinéma belge en garrigue et qu'un marché nocturne sera organisé le 3 août par l'association Collor'Café. A cette occasion, la commune financera la venue à Collorgues de l'orchestre des Limousine Blues qui avait obtenu un vif succès l'année dernière.

Fin de la séance à 20h05

Michel LABRO, Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MLB', with a long horizontal stroke extending to the right.

Micheline REGHENAS, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Reghenas', with a large loop at the end.